

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 96 mètres carrés dépendant de la parcelle, cadastrée sous le numéro 101 de la section BN, située chemin de Brigneux à Chassieu et appartenant à monsieur Heissat.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Heissat céderait le bien en cause au prix de 17 547,84 F, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais le déplacement d'une clôture et d'un portail au nouvel alignement, le montant des travaux étant évalué à 10 000 F environ ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - au titre de l'exercice concerné - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,